

48 - Dévoisement de réseaux - Autorisation d'engager une procédure de référé constat

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Des travaux de dévoisement de réseaux doivent être entrepris le long du tracé de la future ligne Ouest-Est de tramway de l'agglomération bisontine. Ces travaux consistent, à l'aplomb de la plateforme projetée du tramway, à écarter ou approfondir les réseaux de distribution publique d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'eaux usées, de téléphonie et de fibre optique.

Ces réseaux sont exploités par différents concessionnaires, qui se sont regroupés en groupement de commandes en vue de la réalisation des travaux : Ville de Besançon, ERDF, GRDF, France Telecom, Syndicat Mixte Lumière et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon. La Ville est mandataire de ce groupement.

Les travaux ont été scindés en plusieurs opérations, correspondant à des entités géographiques et techniques cohérentes. Quatre opérations présentent un risque particulier de dommages sur les immeubles et ouvrages d'art avoisinants, notamment par décompression du sous-sol lors des terrassements. Ce risque existe du fait de la nature des travaux, de l'étroitesse des voies et de l'état actuel des immeubles considérés. Les opérations concernées sont situées quai Veil Picard, rue Goudimel et avenue Cusenier, rue Tristan Bernard et rue Fontaine Argent.

Il apparaît donc nécessaire de demander la désignation d'un expert en vue de la réalisation des constatations utiles relatives à l'état des ouvrages avoisinants, avant et après la réalisation des travaux de dévoisement de réseaux pour chacune des opérations précitées. Cela facilitera notamment la répartition des responsabilités en cas de dommages ultérieurs sur lesdits ouvrages.

Le planning prévisionnel prévoit un lancement respectif de ces quatre opérations s'échelonnant d'octobre 2011 à janvier 2012. Il apparaît donc envisageable de regrouper ces opérations en une même procédure de référé.

Proposition

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à engager devant le Tribunal Administratif de Besançon la procédure de référé constat relative aux travaux de dévoisement de réseaux préalables à l'installation de la ligne de tramway en vue de la désignation d'un expert qui procédera aux constatations nécessaires avant et après la réalisation desdits travaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [7 abstentions : 6 du Groupe UMP-NC (M. SASSARD, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. BONNET, M. ROSSELOT (2)) et 1 du Groupe MODEM (M. GONON)], en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 19 septembre 2011.